PRÉFET
DE LA LOIRE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction départementale**
**de la protection des populations**
**Service environnement et prévention des risques**
**Guichet unique**

# Arrêté préfectoral n°131-DDPP-25 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une demande d'autorisation environnementale formulée par la société UNIFRAX France à LORETTE au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement

## Le Préfet de la Loire

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-201 du 13 juillet 2023 portant délégation permanente de signature à M. Dominique SCHUFFENECKER, sous-préfet de Saint-Etienne, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée le 7 mars 2023 et complétée les 9 janvier 2024 et 26 avril 2024 par la société UNIFRAX France dont le siège social est sis 17 rue Antoine Durafour 42420 Lorette, et représentée par Monsieur BOUTIDA, directeur, en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de la société située à la même adresse, sur le territoire de la commune de Lorette (42420) ;

**Vu** le dossier, l'étude d'impact, les plans et les pièces annexés à la demande ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 3 juillet 2024 estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

**Vu** l'avis délibéré n° 2024-ARA-AP-1730 de la mission régionale d'autorité environnementale du 4 septembre 2024 émis sur le dossier déposé par la société UNIFRAX France ;

**Vu** la décision N°E25000003/69 du 24 janvier 2025, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Denis BRUNETON, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard FONTBONNE en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Considérant** que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

**Considérant** que la nomenclature des installations classées fixe à trois kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

**SUR PROPOSITION** de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La demande d'autorisation déposée par la société UNIFRAX France en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la production de la société située sur la commune de Lorette (42) – 17 rue Antoine Durafour, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 31 jours **du mardi 3 juin 2025 à 8h au jeudi 3 juillet 2025 à 17h30 inclus** en mairie de LORETTE (42420).
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Azziz BOUTIDA directeur de la société UNIFRAX France.

**ARTICLE 2** : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :
- à la mairie de LORETTE – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30, ***accueil physique et téléphonique fermé le mardi après-midi,***
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6219
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire/Tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire

**ARTICLE 3** : Monsieur Denis BRUNETON, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent pour recevoir le public en mairie de LORETTE :

- mardi 3 juin 2025 de 8h à 12h ;
- jeudi 3 juillet 2025 de 13h30 à 17h30.

Un registre sera ouvert à cet effet sur le lieu de permanence.

**ARTICLE 4** : Des observations et propositions pourront également être formulées pendant la durée de l'enquête:
- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de LORETTE aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 17h30, ***accueil physique et téléphonique fermé le mardi après-midi ;***
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, Monsieur Denis BRUNETON à la mairie de LORETTE (42420) – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE ;
- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au **jeudi 3 juillet 2025 à 17h30** à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6219
- sur l'adresse électronique : enquete-publique-6219@registre-dematerialise.fr

**ARTICLE 5 :** Des affiches annonçant l'enquête seront apposées **avant le vendredi 16 mai 2025** en mairie de Lorette, La Grand-Croix, Cellieu, Chagnon, Génilac, Rive-de-Gier, Chateauneuf, Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, et L'horme, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de trois kilomètres autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

**ARTICLE 6** : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de Lorette, La Grand-Croix, Cellieu, Chagnon, Génilac, Rive-de-Gier, Chateauneuf, Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, et L'horme, et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

**ARTICLE 7 :** Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.
L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

**ARTICLE 8 :** Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

**ARTICLE 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, le maire de LORETTE, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.
Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête.
Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.
L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

**ARTICLE 10 :**
Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de LORETTE, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : https://www.loire.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement-ICPE/Les-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire/Tableau-des-dossiers-en-cours-d-instruction-dans-la-Loire

**ARTICLE 11 :**
L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est le préfet de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société UNIFRAX France
17 rue Antoine Duarfour
42420 LORETTE

ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

**ARTICLE 12 :**
Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargé de l'inspection des installations classées, le directeur départemental de la protection des populations et les maires de Lorette, La Grand-Croix, Cellieu, Chagnon, Génilac, Rive-de-Gier, Chateauneuf, Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, et L'horme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

18 AVR. 2025

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Dominique SCHUFFENECKER

**Copie adressée à :**

- Société UNIFRAX France
17 rue Antoine Durafour
42420 LORETTE

- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information

- Mairies de Lorette, La Grand-Croix, Cellieu, Chagnon, Génilac, Rive-de-Gier, Chateauneuf, Farnay, Saint-Paul-en-Jarez, et L'horme

- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)

- DREAL IUD 42/43

- Monsieur Denis BRUNETON, commissaire-enquêteur

- Monsieur Gérard FONTBONNE, commissaire enquêteur suppléant

- Archives